

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Collège des Bourgmestre et échevins
de la commune de Steinfort

Séance du 25 novembre 2024

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme. Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Andres Castro, secrétaire communal f.f.

19) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de Hagen à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « SOTRAP s.à.r.l. » de Schiffflange réalise des travaux de voirie dans la « Rue de Hagen » à Steinfort (entre les maisons n°3 et n°9) et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que la Commune vient d'être informée le 18 novembre que les travaux se dérouleront à partir du 25 novembre 2024 jusqu'au 10 décembre 2024 inclus ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 12 décembre 2024 ;

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit régler temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;
Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue de Hagen* » à Steinfort (entre les maisons n°3 et n°9), l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens, à l'exception des riverains, de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles, de véhicules des services de transports publics et de véhicules effectuant le ramassage scolaire, ceci à partir du 25 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel 5a portant les symboles du cycle et des véhicules visés par le signal D,10.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'art.7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.


Sammy Wagner
Bourgmestre



Pour expédition conforme.
Steinfort, le 25 novembre 2024


Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché

en bonne et due forme à partir du 26 NOV. 2024

Steinfort, le 26 NOV. 2024

Le bourgmestre



Le secrétaire communal *EE*